



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 03 JUILLET 2014

ACTES

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire – à la suite de la convocation faite par ce dernier le 25 juin 2014.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.

Excusés :

Absents :

Quorum : Vingt-sept Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Secrétaire : Monsieur Benoît FLUCKIGER

Monsieur COULON accueille les participants.

Acte : **Délibération n° 01 du 03 juillet 2014 (20140703_1DB01) :**
Personnel - fixation du nombre de représentant du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Vu les dispositions de la loi du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et du décret du 27 septembre 2011 pris pour son application, et considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est désormais fixée à 4 ans tandis que les représentants de la collectivité sont désignés pour la durée de leur mandat, le Conseil Municipal unanime confirme la composition paritaire du Comité Technique à 10 membres (5 membres élus du personnel et 5 membres représentants de la collectivité désignés par l'assemblée en son sein) avec maintien du paritarisme.

Acte : **Délibération n° 02a du 03 juillet 2014 (20140703_1DB02a) :**
Budget annexe « Assainissement » 2014 – Adoption du Compte de gestion du Receveur municipal

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Vu sa délibération n° 02 du 20 juin 2014 décidant la clôture au 30 juin 2014 du Budget annexe « Assainissement » dans le cadre de la Régie municipale d'assainissement, et après avoir pris acte des exécutions budgétaires de l'exercice 2014 dudit budget par Madame Sandra MONZANI, le Conseil Municipal adopte le Compte de gestion du receveur municipal à l'unanimité.

Acte : **Délibération n° 02b du 03 juillet 2014 (20140703_1DB02b) :**
Budget annexe « Assainissement » 2014 – Adoption de Compte administratif du Maire

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Est adopté à l'unanimité le Compte administratif 2014 du Maire du Budget annexe « Assainissement ».

BA "Assainissement"		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	2.048.402,59 €	759.472,90 €	0,00 €
	Recettes	2.048.402,59 €	1.245.494,14 €	0,00 €
	Résultat		486.021,24 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	863.500,00 €	123.055,99 €	
	Recettes	862.500,00 €	377.159,17 €	
	Résultat		254.103,18 €	

Acte :	Délibération n° 02c du 03 juillet 2014 (20140703_1DB02c) : Budget annexe « Assainissement » 2014 – Affectation des résultats
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Sur le rapport de Madame Sandra MONZANI, l'affectation des résultats du Budget annexe « Assainissement » est adoptée à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 03a du 03 juillet 2014 (20140703_1DB03a) : Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement 2014 – Adoption du Budget primitif
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Après avoir entendu le rapport de Madame Sandra MONZANI, est adopté à l'unanimité le Budget primitif 2014 du Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement qui s'équilibre à 520.000,00 € en fonctionnement et 1.288.929,64 € en investissement.

Acte :	Délibération n° 03b du 03 juillet 2014 (20140703_1DB03b) : Régie municipale d'assainissement – Adoption des tarifs
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Considérant que le Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement sera financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service, l'assemblée unanime en arrête les tarifs correspondants, lesquels correspondent globalement aux montants actuels en vigueur au terme du contrat arrivant à échéance avec la SEMERAP au 09 juillet 2014 :

- Assainissement collectif :
 - Evacuation et traitement des eaux usées (prix au mètre cube) : **1,49025 € HT** (sans changement)
 - Diagnostic de raccordement au réseau (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (sans changement)
 - Débouchage de branchement :
 - du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (prix à l'heure) **42,00 € HT** (sans changement)
 - du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 22h00 (prix à l'heure) **53,00 € HT** (sans changement)
 - du lundi au vendredi de 00h00 à 06h00 et de 22h00 à 24h00 (prix à l'heure) **84,00 € HT** (sans changement)
 - du samedi au dimanche (prix à l'heure) **84,00 € HT** (sans changement)
- Assainissement non-collectif :
 - Contrôle de conception sur installation neuve (forfait) : **130,00 € HT**
 - Contrôle d'exécution sur installation neuve (forfait) : **95,00 € HT**
 - Diagnostic sur installation existante (forfait) : **90,00 € HT**
 - Contrôle de bon fonctionnement sur installation existante (forfait) : **75,00 € HT**

Acte :	Délibération n° 03c du 03 juillet 2014 (20140703_1DB03c) : Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement 2014 – Fixation du taux de la surtaxe communale
Objet :	7.2 Fiscalité

Par ailleurs, le Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement ayant pour obligation de s'équilibrer sur ses ressources propres sans versement aucun du budget général, le Conseil Municipal unanime confirme le montant et le taux de la surtaxe décidés par sa délibération n° 04c du 28 février 2014.

Acte :	Délibération n° 04 du 03 juillet 2014 (20140703_1DB04) : Régie municipale d'assainissement – Assujettissement à la TVA
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Considérant l'intérêt d'exercer l'option offerte aux services d'assainissement de s'assujettir à la TVA, l'assemblée unanime décide d'assujettir le budget de la Régie municipale d'assainissement.

Acte :	Délibération n° 05 du 03 juillet 2014 (20140703_1DB05) : Cession de logement social – Avis préalable
Objet :	8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Saisi pour avis préalable par le Préfet en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable au projet de vente par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE un pavillon situé 19 allée Louis Blériot au locataire actuel, étant observé que cette cession pourrait se voir opposer un veto préfectoral si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risquait de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune.

Acte :	Délibération n° 06 du 03 juillet 2014 (20140703_1DB06) : Indemnité de conseil du Trésorier Receveur municipal
Objet :	4.4 Autres catégories de personnel

Madame Sandra MONZANI explique que Monsieur Yves GIRARD – Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal – a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, qui justifient l'octroi d'une « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, ces indemnités présentant un caractère personnel pour toute la durée du mandat.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 07 du 03 juillet 2014 (20140703_1DB07) : Acquisition d'actions de la SEMERAP
Objet :	7.9 Prises de participations (S.E.M., etc...)

Considérant qu'aux termes d'une délibération de son Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin 2013, la SEMERAP est devenue une Société Publique Locale qui ne peut désormais intervenir que pour le bénéfice de ses actionnaires, et considérant qu'elle constitue – de par ses moyens humains et matériels – un support technique intéressant pour la Régie municipale d'assainissement, le Conseil Municipal unanime en approuver les statuts et engager à acquérir 10 actions dans le capital de ladite Société.

Fait et dressé à Saint-Pourcain-sur-Sioule en application des dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard COULON – Maire

